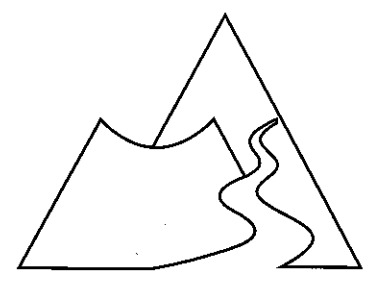


démarré et sollicité par les associations, la réforme de la domiciliation a vu le jour dans une logique de simplification de la démarche. Quelques temps après sa mise en œuvre, l'heure est au bilan. Là où les associations ont peut-être vu leurs sollicitations stagner, les CCAS ont connu une importante hausse de demandes. Inégalité sur le territoire, manque de temps, de moyens humains et financiers, les CCAS semblent souffrir de cette réforme. Des zones floues dans la réforme peuvent également rendre difficile leur travail. Depuis la mise en œuvre de la réforme, les associations s'alertent de refus pour "motifs discutables". Il paraît donc important que le cadre soit au maximum clarifié pour faciliter le travail des agents et garantir à chacun le droit à la domiciliation dans le respect du service public, ^{la domiciliation étant un} droit fondamental prévu par la loi. Enfin, afin de faciliter le travail des agents et de désengorger certains CCAS, une mutation des pratiques pourrait s'avérer, comme par exemple l'utilisation des moyens de communication pour prévenir les personnes de l'existence d'un courrier. Une adaptabilité de la réforme devra se mettre en œuvre sur le terrain par une ^{mieux} efficacité du dispositif et une harmonisation des pratiques, dans une logique de service public et de respect des droits.

(Signature)
(X.Y.)



Centres de gestion de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Concours ou examen :

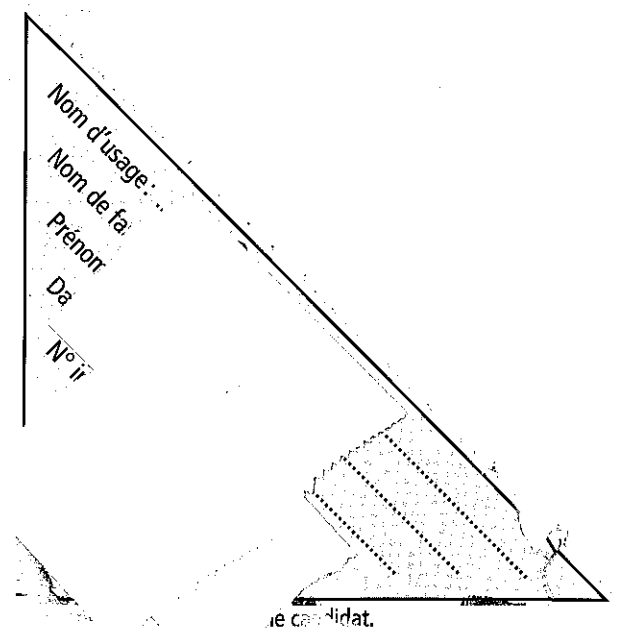
ATTACHÉ TERRITORIAL

Interne (1) Externe (1) 3^e concours (1)

Spécialité : gestion du secteur sanitaire et

Épreuve de : Note

Date de l'épreuve : 22.11.2018



Colonne réservée à l'administration

Numéro de copie

▼

2001

Note attribuée (réservé au jury)

▼

15

République Française

Commune d'Alpha
Centre Communal d'action sociale
Service d'accès aux droits (lieu, date)

Note à l'attention de Madame la Présidente
du CCAS de la commune d'Alpha

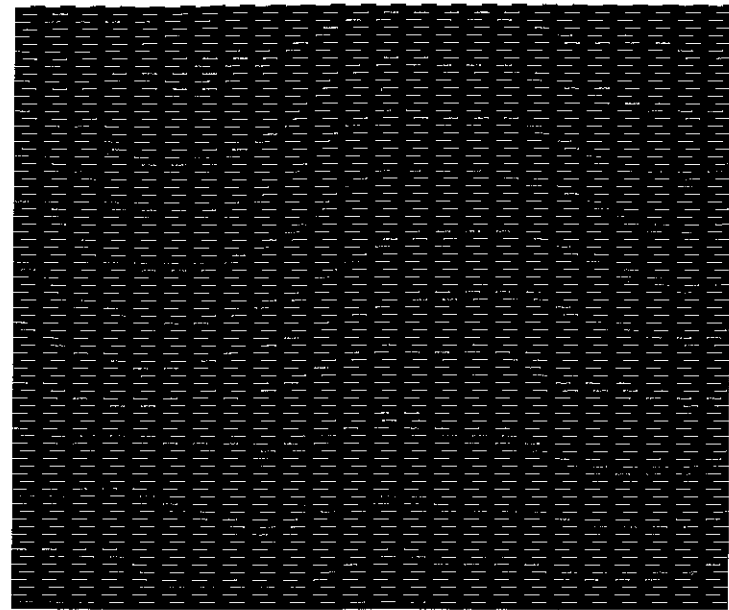
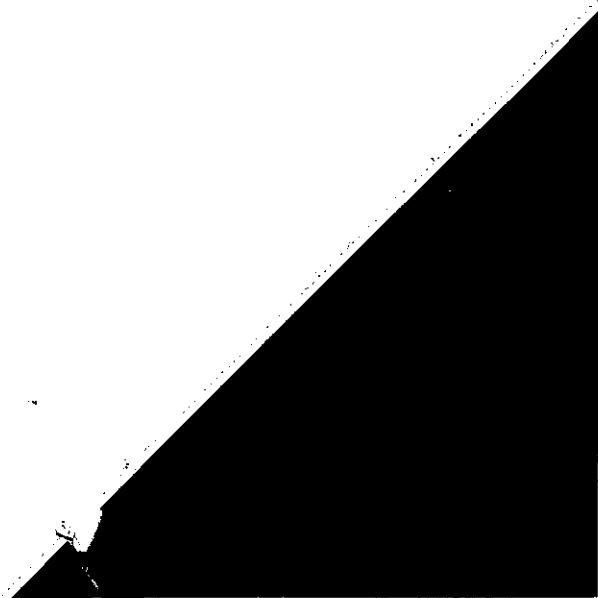
Objet : les impacts de la réforme de la domiciliation sur l'activité du CCAS

Références :

- * Instruction du 10 juin 2016 relative à la "domiciliation des personnes sans domicile stable" (extrait) - Ministère des affaires sociales et de la santé
 - * Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable" (extrait).
- Département de l'Essonne 2016-2020

(1) Cocher la case correspondante

Le nom du candidat ne figurera nulle part ailleurs que dans l'emplacement réservé à cet effet sur cette copie. \1 Aucun signe distinctif ne devra apparaître (signature, initiales, encre autre que bleue ou noire...).



I) Le droit à la domiciliation : une évolution répondant à des besoins du territoire français

un fondement d'accès aux droits et

A) Domiciliation : un contexte tendu favorisant une réforme réglementaire associatif

Accéder à des droits et des prestations passe en France par un élément important et non négligeable : disposer d'une adresse. Pour les personnes ne disposant pas de domicile stable, la domiciliation représente donc une étape essentielle dans le parcours d'insertion. En effet, aide juridictionnelle, logements sociaux, réception du courrier, accès aux minima sociaux ou à la couverture médicale... sont à titre d'exemples des démarches qu'un individu sans adresse ne peut pas réaliser. Ainsi, la domiciliation permet réellement de garder un ancrage dans la vie sociale et constitue l'une des étapes du parcours d'insertion. Ainsi, la domiciliation ne se résume pas au simple fait de recevoir des courriers mais va bien au-delà. La loi "Auréli" du 4 mars 2014 en pose le cadre. Ce service gratuit est mis en œuvre par des organismes agréés (principalement des associations) et par les CCAS ou les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS). Or, suite à cette loi, de nombreuses associations ont mis en lumière des difficultés et lacunes du système. En effet, selon elles il est nécessaire de mettre en œuvre un meilleur pilotage et de simplifier le dispositif. Selon elles, les CCAS ne s'impliquent pas assez dans le dispositif, bien que celui-ci fasse partie de leurs missions. Des associations, aux moyens humains et financiers limités, disent ne pas disposer des ressources nécessaires pour mener à bien leurs missions, ce qui a des conséquences sur les demandes des personnes et le respect de ce droit. C'est dans ce contexte que la réforme de la loi "Auréli" a vu le jour. Les textes d'application de la loi ont alors été reformulés pour plus de simplification et

La situation des personnes "sans domicile stable" en France est préoccupante, comme peuvent en attester les chiffres diffusés par la Fondation Abbé-Pierre en 2015 : 694 000 personnes seraient privées de domicile personnel et hébergées précairement. À l'heure où la France a connu une crise qui a laissé des stigmates et où certains travailleurs sont contraints de dormir dans leur véhicule, mais aussi à l'heure où la scène internationale voit un nombre de réfugiés augmenter considérablement, la question de la domiciliation se place au cœur du débat français. En effet, la domiciliation n'est pas simplement une adresse permettant de recevoir un courrier, mais bien souvent le commencement d'un processus d'insertion, dans la mesure où elle permet également d'accéder à d'autres droits et prestations. En France, la domiciliation est un droit, dont le cadre réglementaire a connu une évolution en 2016. Au travers de cette note, nous nous interrogerons sur les impacts de cette réforme sur les centres communaux d'action sociale (CCAS). Pour cela, nous aborderons dans un premier temps le contexte général de la réforme (I), pour ensuite analyser les conséquences de sa mise en œuvre (II).

d'efficacité du dispositif de domiciliation. Une réforme qui s'inscrit dans le cadre du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et qui a vu le jour en juin 2016.

B) Des évolutions significatives pour les acteurs locaux

Les évolutions peuvent être réparties en 4 principaux axes : unifier les régimes de domiciliation, simplifier les procédures, garantir l'inconditionnalité de la domiciliation et assurer un pilotage territorial.

Ainsi, dans un premier temps cela se traduit par l'unification des régimes de domiciliation, généralisation de l'Aide médicale d'État (AME), facilitation des démarches pour les CCAS comme pour les usagers.

Un cadre unique est désormais utilisé, toujours dans une logique de simplification. Le dispositif doit également se mettre en œuvre dans une logique de transversalité.

Ainsi, les liens entre les acteurs de la domiciliation doivent être renforcés et la place des CCAS doit être réaffirmée.

La logique départementale que prévoit la réforme est importante à prendre en compte dans la mesure où des schémas départementaux de la domiciliation de personnes sans domicile stable sont élaborés. Les CCAS et autres acteurs devront mettre en place un véritable partenariat sur le territoire. Un suivi et une animation du schéma, en lien avec les acteurs du territoire, sera alors nécessaire.

Les coûts de l'action reviennent aux CCAS dans la mesure où celle-ci fait partie de sa mission obligatoire. De plus, dans la réforme, l'accent est mis sur "l'évaluation du lien avec la commune". Les CCAS seront en charge d'évaluer et de valider le lien ^{de la personne} avec la commune qui est son domicile.

En plus, nous pouvons noter que la réforme supprime l'obligation de droit de passage. Aujourd'hui, l'intéressé

avait une obligation de se présenter physiquement tous les trois mois. Désormais, il doit se manifester physiquement ou ^{au moins ou se} en domicile à défaut par téléphone tous les trois mois.

Ces principales évolutions mettent en lumière le fait que le rôle des CCAS dans le champ de la domiciliation reste majeur. Des différents textes applicatifs accablent le champ de l'obligation légale des CCAS sur la domiciliation, avec des conséquences certaines sur le terrain.

C) Une réforme au bilan contrasté

A) Des disparités sur les territoires pouvant mettre en difficulté certains CCAS

L'impact de la réforme n'est pas le même sur tout le territoire français. En effet, les demandes de domiciliation se font plus fréquemment sur des zones desservies, faciles d'accès, et où les personnes peuvent plus facilement avoir accès aux services publics dont elles ont besoin.

Ainsi, la demande n'est pas homogène sur le territoire. Cependant, nous pouvons noter que la réforme a contribué à accroître le nombre de demandes formulées auprès des CCAS.

Cette sollicitation a des conséquences financières et touche aussi directement les agents des CCAS. L'abaissement de la charge de travail et le coût que cela engendre est

difficile à supporter pour certains CCAS dans un contexte de baisse de dotations des collectivités et de réduction du nombre d'associations agréées. Certains CCAS n'ayant pas le personnel

ou les infrastructures suffisante pour y répondre sont mis en difficulté. Les files d'attente semblent s'allonger de par l'augmentation des demandes de la part d'un certain public tel que les gens du voyage ou encore les personnes hébergées chez un tiers. Il est important de préciser que les conséquences de la réforme sont très disparates sur le territoire. Certains territoires étant moins touchés par cette augmentation, certains autres s'étant adaptés à la situation en mettant en place un nouveau modèle d'organisation. C'est le cas du CCAS de St Denis qui a modernisé son service de domiciliation en prévenant les 1600 bénéficiaires d'un nouveau courrier par SMS au mail. Ce système permet alors de fluidifier les passages au CCAS et de réduire considérablement les files d'attente. Un exemple donc par lequel le CCAS a pu limiter les effets pervers de la réforme.

B) Des difficultés plus opérationnelles liées à un cadre considéré de "flou"

Selon certains, le cadre de la réforme est quelques fois flou et peut rendre difficile sa mise en œuvre. Cela peut être le cas du manque de lisibilité sur l'établissement du lien avec la commune. Comme vu précédemment, les CCAS se doivent de vérifier le lien avec la commune. Il semblerait que la tâche ne soit pas toujours facile et que les termes soient larges: que signifie "séjour", "ou s'arrête le lien familial"? Il faut être vigilant sur le

fait que ces zones d'ombre ne soient pas source de refus injustifiés par exemple.

De plus, comme mentionné ci-dessus, les demandes affluent plus facilement dans les villes-centres.

Ainsi, celles-ci sont fréquemment sollicitées par des faits éligibles domicile de personnes qui ne sont pas sur la commune. Il est nécessaire de rappeler le cadre et les obligations de chaque commune dans cette démarche. Il est important de veiller au fait que chaque commune assure la mission, et ce sans discrimination. La question de l'orientation, assurée par les CCAS, est alors primordiale.

Il semblerait également que les CCAS rencontrent un frein administratif dans la démarche: à ce jour aucun outil commun n'a été mis en place et un manque d'harmonisation des pratiques est à noter. Alors que l'objectif de pilotage territorial est un fondement de la réforme, les moyens mis à disposition des acteurs semblent limités.

Notons que les régimes généraliste et de l'AME soient unifiés dans le cadre de la réforme, il est maintenu un régime spécifique pour les demandeurs d'asile. Cette spécificité semble être un frein pour les CCAS qui regrettent le manque de coordination entre les organismes domiciliataires du régime de droit commun et ceux du régime relevant de la demande d'asile, au risque de voir des ruptures des droits se développer.

Enfin, alors que les sollicitations augmentent considérablement dans certaines communes, les procédures d'instruction semblent être plus chronophage. Les CCAS craignant alors que les démarches administratives se fassent désormais au détriment de l'accompagnement qui paraît être mis en place, faute de temps et de moyens.